Le salaire en contrat d'apprentissage

Dans le cadre d'un <u>contrat en apprentissage</u>, la rémunération de l'apprenti est calculée **selon** l'âge et le nombre d'années en apprentissage.

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti				
Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic soit 477,07 €	43 % du Smic soit 759,77 €	53 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*
2 ^e année	39 % du Smic soit 689,10 €	51 % du Smic soit 901,13 €	61 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*
3 ^e année	55 % du Smic soit 971,80 €	67 % du Smic soit 1 183,83 €	78 % du salaire minimum conventionnel*	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 766,92 €) et le salaire minimum conventionnel*

*correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage

À savoir

Un accord collectif applicable à votre entreprise ou votre contrat de travail peut prévoir une rémunération plus favorable. D'autre part, vous avez droit à la prise en charge de vos frais de transport domicile-travail.